

610 Vedette-matière - Nom de collectivité (R)

Premier indicateur

Type de vedette de nom de collectivité

- 0 Nom inversé
- 1 Nom de lieu
- 2 Nom en ordre direct

Second indicateur

Thésaurus

- 0 Vedettes-matière de la Bibliothèque du Congrès (LCSH)
- 1 Vedettes-matière de la LC pour la littérature jeunesse
- 2 Vedettes-matière de la NLM (MeSH)
- 3 Fichier d'autorité de vedettes-matière de la NAL
- 4 Source non précisée
- 5 Vedettes-matière canadiennes (CSH)
- 6 Répertoire de vedettes-matière (RVM)
- 7 Source indiquée dans la sous-zone ‡2

Codes de sous-zones

‡a	Nom de collectivité ou nom de lieu comme élément de classement (NR)	‡s	Version (R)
‡b	Collectivité subordonnée (R)	‡t	Titre du document (NR)
‡c	Lieu de réunion (R)	‡u	Affiliation (NR)
‡d	Date de la réunion ou de la signature d'un traité (R)	‡v	Subdivision de forme (R)
‡e	Terme de relation (R)	‡x	Subdivision générale (R)
‡f	Date du document (NR)	‡y	Subdivision chronologique (R)
‡g	Renseignements divers (R)	‡z	Subdivision géographique (R)
‡h	Indication générale du genre de document (NR)	‡0	Numéro normalisé ou de contrôle de la notice d'autorité (R)
‡k	Sous-vedette de forme (R)	‡1	URI de l'objet du monde réel (R)
‡l	Langue du document (NR)	‡2	Source de la vedette ou du terme (NR)
‡m	Médium d'exécution pour la musique (R)	‡3	Documents précisés (NR)
‡n	Numéro de la partie, section ou réunion (R)	‡4	Relation (R)
‡o	Mention d'arrangement pour la musique (NR)	‡6	Liaison (NR)
‡p	Nom de la partie ou section du document (R)	‡7	Provenance des données (R)
‡r	Tonalité de la musique (NR)	‡8	Numéro de liaison de zone et de séquence (R)

DÉFINITION ET PORTÉE DE LA ZONE

Cette zone comporte un nom de collectivité utilisé comme vedette-matière.

Des vedettes-matière sont attribuées à une notice bibliographique selon des directives et des principes de catalogage établis afin d'en permettre l'accès par sujets. La zone 610 peut être utilisée par tout organisme qui attribue des vedettes-matière selon les répertoires et les fichiers d'autorité identifiés dans la position du second indicateur ou dans la sous-zone ‡2 (Source de la vedette ou du terme).

Les vedettes-matière de noms de réunion qui **ne** sont **pas** entrés de façon subordonnée à un nom de collectivité, il faut les enregistrer dans la zone 611 (Vedette-matière - Nom de réunion).

LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

La section *X10 Noms de collectivité - Renseignements généraux* renferme une description de la position du premier indicateur, des codes de sous-zones de même que les conventions d'entrée des données pour la zone 610.

Puisque le second indicateur est différent pour certaines zones, il n'est pas décrit dans la section portant sur les renseignements généraux, mais plutôt dans le présent document.

■ INDICATEURS

▪ Second indicateur - Thésaurus

La position du second indicateur précise le système ou le thésaurus utilisé pour établir la vedette-matière.

0 - Vedettes-matière de la Bibliothèque du Congrès (LCSH)

Cette valeur indique que la vedette-matière a été formulée conformément au répertoire des vedettes-matière de la Bibliothèque du Congrès (LCSH), et au programme coopératif de fichier d'autorité de nom (NACO) qui sont gérés par la Bibliothèque du Congrès (LC).

1 - Vedettes-matière de la LC pour la littérature jeunesse

Cette valeur indique que la vedette-matière est formulée conformément à la section « AC Subject Headings » du répertoire des vedettes-matière de la Bibliothèque du Congrès et que son utilisation au programme de fichier analytique de la LC (*Annotated Card program*) est appropriée.

2 - Vedettes-matière de la NLM (MeSH)

Cette valeur indique que la vedette-matière est formulée conformément au fichier d'autorité de la Bibliothèque nationale de médecine des États-Unis (NLM) et que son utilisation au fichier d'autorité de la NLM est appropriée.

3 - Fichier d'autorité de vedettes-matière de la NAL

Cette valeur indique que la vedette-matière est formulée conformément au fichier d'autorité de la Bibliothèque nationale d'agriculture des États-Unis (NAL) et que son utilisation au fichier de vedettes-matière de la NAL est appropriée.

4 - Source non précisée

Cette valeur indique que la vedette-matière est formulée conformément à une liste contrôlée, dont la source ne peut être précisée à l'aide de l'un des systèmes ou thésaurus de vedettes-matière couverts par les valeurs « 0-3 », « 5-6 » du second indicateur ou par le code d'identification indiqué dans la sous-zone †2.

La zone 653 (Terme d'indexation - Vedette non contrôlée) est utilisée pour enregistrer des termes qui ne sont pas dérivés de listes de vedettes-matière contrôlées.

5 - Vedettes-matière canadiennes (CSH)

Cette valeur indique que la vedette-matière est formulée conformément au répertoire des vedettes-matière canadiennes, élaboré par la Bibliothèque et Archives Canada (BAC).

6 - Répertoire de vedettes-matière (RVM)

Cette valeur indique que la vedette-matière secondaire est formulée conformément au *Répertoire de vedettes-matière* qui est géré par la Bibliothèque de l'Université Laval.

7 - Source indiquée dans la sous-zone †2

Cette valeur indique que la vedette-matière est formulée conformément à un ensemble de règles de formulation de vedettes-matière à partir d'un système ou d'un thésaurus. Le code d'identification est indiqué dans la sous-zone †2.

■ EXEMPLES

- 610 26†aÉglise catholique.†bConférence des évêques catholiques du Canada†xHistoire.
- 610 26†aNations Unies†zAfrique du Sud.
- 610 26†aFrance (Paquebot)
- 610 16†aBamberg (Principauté ecclésiastique)
- 610 26†aRadio Vaticana.
- 610 26†aÉglise catholique†xHistoire†y20e siècle.

- 610 16#aCanada.#bAgriculture Canada#xFonctionnaires.
 610 16#aFrance.#tBulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers.
[Les juridictions politiques ayant un titre sont entrées dans la zone 610.]
 610 26#aAssociation des amis d'ATD quart-monde#vPériodiques.
 610 26#aUniversité Laval#xCorps enseignant.
 610 16#aOttawa (Ont.).#bService des incendies#xHistoire.
 610 26#aJésuites#zAngleterre#xHistoire.
 610 10#aUnited States.#bSupreme Court,#eentité illustrée.
[Photo de groupe des juges de la Cour suprême.]
 610 26#aUnited States.#bArmy.#bCavalry, 7th.#bCompany E,#eentité illustrée.
[Photo d'une troupe de cavalerie.]
-

CONVENTIONS D'ENTRÉE DES DONNÉES

Constante d'affichage

- *[Le tiret est associé au contenu des sous-zones #v, #x, #y et #z]*

Le tiret (-) précédant une subdivision dans une vedette-matière étendue ne paraît pas dans la notice MARC. Le système peut le générer en tant que constante d'affichage associée au contenu des sous-zones #v, #x, #y et #z.

Zone de contenu désignée :

610 20#aÉglise luthérienne#xDoctrines#vOuvrages avant 1800.

Exemple d'affichage :

Église luthérienne-Doctrines-Ouvrages avant 1800.

[Page blanche]